

Tx (Anon)

Ecaussinnes, le 10 septembre 2021

Ville de Spa
Collège communal
Rue de l'Hôtel de Ville, 44
4900 Spa



Objet : Inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

Madame la Bourgmestre,
Madame, Messieurs les Echevins,
Monsieur le Président du CPAS,

L'ICOMOS Belgique est le comité national de l'organisation ICOMOS, Conseil International des Monuments et des Sites, organisation consultative du Comité du Patrimoine mondial pour la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO. A ce titre, il examine les propositions d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial des biens culturels de l'humanité et veille à l'état de conservation des biens inscrits et au respect des responsabilités et obligations qu'implique cette reconnaissance.

Votre ville a récemment été inscrite sur cette liste aux côtés de dix autres villes thermales européennes dans le cadre de la série transnationale "Les grandes villes d'eaux d'Europe". Notre comité vous félicite pour cette inscription consacrant la valeur universelle exceptionnelle de cet ensemble patrimonial de villes thermales dont Spa fait partie.

Nous tenons aussi à vous exprimer notre sympathie à la suite des inondations ayant touché votre ville. Nous souhaitons bon courage à tous les Spadois pour la réparation des dégâts encourus notamment par le patrimoine spadois.

Nous souhaitons également profiter de ce courrier pour vous encourager à mettre en œuvre sans tarder le plan de gestion établi dans le cadre de la candidature des villes thermales. Nous constatons d'ailleurs que la Ville de Spa n'a pas attendu cette reconnaissance pour entreprendre la restauration de la galerie Léopold II. La restauration-réaffectation des anciens thermes rencontre aussi plusieurs objectifs du plan de gestion. Nous appelons également de nos vœux la reprise du projet de restauration du Waux-Hall, autre élément emblématique du patrimoine thermal spadois. Nous sommes aussi évidemment favorables au projet d'extension des mesures de protection à plusieurs sources spadoises, porté par l'asbl Spa Patrimoine.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur l'enjeu du développement urbain de votre ville et les risques et les potentiels impacts négatifs identifiés tant par le comité de gestion du bien que par l'ICOMOS International. Nous sommes informés de la pression foncière affectant votre commune et de plusieurs projets immobiliers ou urbanistiques tant dans la zone inscrite que dans la zone tampon, ce qui nous inquiète. Nous vous encourageons à initier sans tarder la mise en œuvre des actions 18 et 19 de votre plan de gestion local, prévoyant l'élaboration d'outils encadrant l'urbanisation de votre territoire. En outre, nous vous appelons à adopter dans l'intervalle une attitude très prudente vis-à-vis des projets urbanistiques en considérant avec beaucoup d'attention leurs impacts sur la valeur universelle exceptionnelle de Spa. Le récent retrait de la Liverpool de la Liste du Patrimoine mondial, l'inscription du centre historique de Vienne sur la Liste du Patrimoine mondial en péril en 2017 et les préoccupations formulées lors de la dernière séance du Comité du Patrimoine mondial quant aux villes de Venise et Budapest, doivent inciter les villes historiques inscrites à évaluer avec prudence les impacts de leurs politiques et décisions urbanistiques sur leur patrimoine.

A ce sujet, nous vous rappelons l'art. 172 des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ». Cet article invite les États parties à la Convention à informer, le plus tôt possible, le Centre du patrimoine mondial de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions. L'objectif est de vérifier que ces travaux n'ont pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et de s'assurer que, le cas échéant, le Comité du patrimoine mondial puisse participer à la recherche de solutions appropriées.

Quant à l'évaluation des impacts, l'ICOMOS a publié en 2011, des « *Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel* » dans lesquelles sont développés les principes, objectifs et méthodes d'évaluation des impacts d'un projet sur la valeur universelle exceptionnelle d'un bien.

En outre, nous vous recommandons de vous référer à la « *Recommandation concernant le paysage urbain historique* » (UNESCO, 2011). Ce document définit le paysage urbain historique dans toutes ses composantes, y compris les dimensions immatérielles du patrimoine, et insiste sur l'intégration harmonieuse des interventions contemporaines dans le tissu urbain historique.

Enfin, nous plaidons en faveur d'un réexamen fondamental du dossier du Golf Hôtel, édifice centenaire inscrit à l'Inventaire du patrimoine immobilier culturel de Wallonie, avec une pastille soulignant sa valeur particulière. Logiquement, le bien se trouve dans le périmètre du classement UNESCO. Certes l'incendie a endommagé cet immeuble, mais sans pour autant irrémédiablement compromettre sa restauration. Nous estimons que sa démolition serait une perte significative pour le patrimoine spadois en contradiction avec la reconnaissance internationale obtenue ainsi qu'un très dangereux signal pour l'avenir.

Nous réjouissant encore avec vous que le patrimoine wallon soit honoré d'une nouvelle reconnaissance internationale et vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente, nous vous prions, Madame la Bourgmestre, Madame, Messieurs les Echevins, Monsieur le Président du CPAS, d'agrérer nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'administration,



Jean-Sébastien Misson
Président

Copie à :

- Mme Valérie De Bue, Ministre en charge du Patrimoine
- AWAP – Direction du Développement stratégique
- ICOMOS International